

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4511

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **La Teyssonnière - Grand projet de ville (GPV) - Aménagement des espaces extérieurs - Dévoisement des réseaux de télécommunication - Convention de travaux à passer avec France Télécom et UPC France**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la première phase des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape, les premières études réalisées ont permis de découvrir que les réseaux et armoires de télécommunications appartenant à France Telecom et UPC France devaient être déplacés avant la remise du terrain à l'Opac de l'Ain qui doit réaliser la construction d'une cinquantaine de logements sociaux.

S'agissant de France Telecom, les travaux à réaliser porteraient sur le déplacement d'une armoire de télécommunication ; cette déviation se faisant pour des raisons inhérentes au projet d'aménagement des espaces publics, son coût sera pris en charge par la Communauté urbaine, pour un montant prévisionnel de 18 337,28 € HT, soit 21 931,39 € TTC.

S'agissant des réseaux et d'une armoire appartenant à UPC France, les travaux de déplacement sont estimés à 8 801,94 € HT, soit 10 527,12 € TTC, à prendre en charge par la communauté urbaine de Lyon.

Le Conseil communautaire, le 2 mai 2006, avait validé cette opération d'aménagement, pour sa première phase portant sur les études et les déviations de réseaux et avait complété l'autorisation de programme individualisée le 20 septembre 2004 de 1 080 000 € TTC.

Il est précisé que le coût de ces dévoiements avait été intégré au coût prévisionnel de l'opération approuvée le 2 mai 2006 par le Conseil communautaire. Il convient, à présent, de prendre acte des déplacements de réseaux et d'armoires nécessaires à l'aménagement du terrain de la Teyssonnière et d'approuver les conventions de travaux à passer avec France Telecom et UPC France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte de la nécessité de déplacer des réseaux et armoires de télécommunication appartenant à France Telecom et UPC France pour la réalisation de l'opération d'aménagement du chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape, pour un coût prévisionnel respectif de 10 527,12 € TTC pour UPC France et de 21 931,39 € TTC pour France Télécom.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de travaux à passer avec France Télécom et UPC France.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 2 mai 2006 pour un montant total de 1 080 000 € et sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 231210 - fonction 824 - opération 0958.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,